



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 18 août 2015

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

. Arrêté DDCS/PIHL/2015229-0001 du 17 août 2015 portant cession d'autorisation et transfert de gestion du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LA ROTJA à FUILLA de l'association «Fuilla Pays d'Accueil» (FPA) à l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)

DELEGATION TERRITORIALE DE LA DIRECCTE

. Décision du 10 août 2015 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département des Pyrénées-Orientales

. Décision du 10 août 2015 relative à l'intérim de la 2^{ème} section de l'unité de contrôle d'inspection du travail des Pyrénées-Orientales



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction Départementale
De la Cohésion et Sociale
des Pyrénées-Orientales**

**Pôle Insertion par
L'Hébergement et/ou
Le Logement**

Affaire suivie par :

Jeannine BONELLO

Tél : 04.68.81 78 03

Fax : 04.68 81 78 79

Mél : jeannine.bonello@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°DDCS/PIHL/2015229-0001
portant cession d'autorisation et transfert de
gestion du centre d'accueil pour demandeurs
d'asile LA ROTJA à FUILLA de l'association
« Fuilla Pays d'Accueil » (FPA) à l'Association
Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)

**La Préfète des Pyrénées-Orientales ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1 et suivants et les articles R. 345-1 à R. 345-8 ;

VU la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 2007-1300 du 31 août 2007 modifié par le décret n° 2011-861 du 20 juillet 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4091-2008 du 7 octobre 2008 portant cession d'autorisation de l'activité du CADA de l'association « Espace Accueil Loisirs LA ROTJA » à l'association « Fuilla Pays d'Accueil » ;

VU la circulaire n° NOR IOCL1114301C du 19 août 2011 relative aux missions des CADA et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil ;

VU les statuts de « l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons » modifiés les 29 janvier et 2 juillet 2015 ;

VU le traité de fusion du 28 mai 2015 passé entre l'association « Fuilla Pays d'Accueil » et l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons » ;

VU les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Fuilla Pays d'Accueil » du 2 juillet 2015 approuvant le projet de fusion par absorption par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons ;

VU les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons du 2 juillet 2015 approuvant le projet de fusion par absorption de l'association « Fuilla Pays d'Accueil » ;

SUR proposition de monsieur le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales :

A R R E T E

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation et la gestion de l'activité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LA ROTJA à FUILLA, délivrée à l'association « FUILLA PAYS D'ACCUEIL », est accordée à l'ASSOCIATION CATALANE D' ACTIONS ET DE LIASONS (ACAL).

Article 2 : Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

N° d'identification FINESS	Code catégorie	Etablissement	Code discipline d'équipement	Type d'activité	Code Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
66 079 040 3	443	CADA	916 – hébergement de réinsertion sociale pour personnes et familles en difficulté	11 - hébergement complet	830 – personnes et familles demandeurs d'asile	50 places en collectif	50 places en collectif
TOTAL						50 places	50 places

Article 3 : Conformément à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2002, date d'entrée en vigueur de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 2^{ème} alinéa de l'article 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier situé 6 rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2, dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les deux associations concernées et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 17 août 2015

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé

Emmanuel CAYRON



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon,

VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

VU le décret n° 97 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 12 juin 2014, modifiée, relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

VU la décision du 4 mai 2015 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à Monsieur Jacques COLOMINES, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales;

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 27 mai 2015 relative à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle et dans les sections d'inspection du département des Pyrénées-Orientales,

D E C I D E

Article 1

Pour le contrôle de l'application de la législation du travail dans les établissements des Pyrénées-Orientales dont l'effectif est égal ou supérieur à 50 salariés, les inspecteurs du travail listés dans le tableau ci-dessous exercent à titre transitoire la suppléance des contrôleurs du travail affectés dans les sections territoriales d'inspection suivantes :

Section d'inspection	Contrôleur du travail titulaire	Inspecteur du travail suppléant
Section 660102	Poste vacant	Isabelle BERDAGUER
Section 660106	Jean Michel JEREZ	David SERRANO
Section 660107	Poste vacant	Maguy AUMONT
Section 660108	Didier RESPAUT	David SERRANO
Section 660110	Poste vacant	Pascale DUVAL

Article 2

Lorsqu'en application du code du travail, les décisions administratives relèvent de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, cette compétence est exercée dans les différentes sections d'inspection de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales, conformément au tableau suivant :

Section d'inspection	Agent de contrôle titulaire	Inspecteur du travail compétent pour les décisions
Section 660101	Bernadette BACO	Isabelle BERDAGUER
Section 660102	Poste vacant	Isabelle BERDAGUER
Section 660103	Isabelle BERDAGUER	Isabelle BERDAGUER
Section 660104	Anne-Sophie BOUQUIE	Isabelle BERDAGUER (Perpignan) David SERRANO (hors Perpignan)
Section 660105	Patrick MAGNOUAT	Isabelle BERDAGUER
Section 660106	Jean Michel JEREZ	David SERRANO
Section 660107	Poste vacant	Maguy AUMONT
Section 660108	Didier RESPAUT	David SERRANO
Section 660109	David SERRANO	David SERRANO
Section 660110	Poste vacant	Pascale DUVAL
Section 660111	Michel PEREZ	Maguy AUMONT
Section 660112	Maguy AUMONT	Maguy AUMONT

Article 3

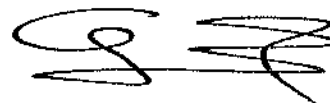
La responsable de l'unité de contrôle est chargée de veiller à l'application de la présente décision.

Article 4

La présente décision, qui abroge la décision du 11 juin 2015, entrera en vigueur le 24 août 2015 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 10 août 2015

Pour le directeur régional,
Et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale,



Jacques COLOMINES





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**DÉCISION RELATIVE À L'INTÉRIM DE LA 2^{ème} SECTION
DE L'UNITÉ DE CONTRÔLE D'INSPECTION DU TRAVAIL
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

VU le décret n° 97 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 12 juin 2014, modifiée, relative à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

VU la décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département des Pyrénées-Orientales du 28 août 2014,

VU la décision du 4 mai 2015 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à Monsieur Jacques COLOMINES, directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 27 mai 2015 relative à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle et dans les sections d'inspection du département des Pyrénées-Orientales,

VU la vacance de la 2^{ème} section à compter du 24 août 2015,

.../...

DÉCIDE

Article 1

Pour le contrôle de l'application de la législation du travail dans les établissements de la 2^{ème} section, l'intérim est assuré à titre transitoire ainsi qu'il suit :

Établissements de moins de 50 salariés	Secteur de Perpignan et commune de Clair : Didier RESPAUT Autres communes : Michel PEREZ
Établissements de plus de 50 salariés	Isabelle BERDAGUER

Article 2

La présente décision d'intérim est applicable à compter du 24 août 2015 et jusqu'au 1^{er} décembre 2015.

Article 3

La responsable de l'unité de contrôle est chargée de veiller à l'application de la présente décision et d'apporter, si nécessaire, un appui.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 10 août 2015

Pour le directeur régional,
Et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale,


Jacques COLOMINES

